

**DATE DE CONVOCATION** : 25 JANVIER 2019

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE -B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - J.P. ZUCCHI -C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : M. THINON-CLERC donne pouvoir à Karine GAI - P. ORMECHE donne pouvoir à Gaëlle MIGNON - P. FRÉON donne pouvoir à Jean-Pierre SIMON - Stéphanie LABROUSE donne pouvoir à Bernard LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT**: P. ORMÈCHE - P. FREON - S. LABROUSSE - M. THINON-CLERC - K. PERROIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emmanuel RAMBEAU

**OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE SUBI PAR LES ENTREPRISES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DU FAIT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG - APPROBATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE**

Le conseil municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** les travaux d'aménagement de bourg dont la ville s'est portée maître d'ouvrage

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de cet aménagement peut occasionner une gêne de l'activité marchande durant la période des travaux

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être institué une commission d'indemnisation des préjudices économiques supportés par les commerçants de la Commune

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de la gêne occasionnelle se situe

- ✓ Boulevard de la République (partie basse - allant du carrefour Chevalier à la Place de la Liberté,
- ✓ Place de la Liberté
- ✓ Rue Noblet : excepté le marché couvert et le marché de plein vent
- ✓ Rue du Général Leclerc

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR**

- ✓ la création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques supportés par les commerçants de la Commune à l'occasion des travaux d'aménagement de bourg

**ETABLIT** le périmètre de la gêne occasionnelle du fait des travaux d'aménagement de bourg à

- ✓ Boulevard de la République (partie basse – allant du carrefour Chevalier à la Place de la Liberté,
- ✓ Place de la Liberté
- ✓ Rue Noblet : excepté le marché couvert et le marché de plein vent
- ✓ Rue du Général Leclerc

**DIT** en conséquence que seuls tous les commerçants, entreprises économiques et commerciales dont le pas de porte est situé :

- ✓ Boulevard de la République (partie basse – allant du carrefour Chevalier à la Place de la Liberté,
- ✓ Place de la Liberté
- ✓ Rue Noblet : excepté le marché couvert et le marché de plein vent
- ✓ Rue du Général Leclerc

qui estiment avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de bourg pourront solliciter la commission d'indemnisation.

**ADOpte** le formulaire de demande d'indemnisation joint à la présente délibération

**DIT** que la composition de la commission d'indemnisation fera l'objet d'une seconde délibération qui en adoptera le règlement intérieur et le projet de convention transactionnelle

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE